

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation

et d'internationalisation,

VU les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,

VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Accueil vélo,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant les règlements d'intervention de soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes, du Pays de la Loire Investissement Touristique, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-œnotourisme, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Tourisme nautique,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1.1 - APPEL à projets Agritourisme-Oenotourisme

ATTRIBUE

au titre de l'appel à projets « Agritourisme-Oenotourisme » 2 subventions d'un montant total de 23 039 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 76 797 €HT aux bénéficiaires présentés en 1.1 annexes 1 à 2,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

1.2 - Conforter notre position de leader français du vélo

APPROUVE

l'inscription au SRV lors d'une prochaine session du Conseil régional le projet de nouvel itinéraire en site propre présenté dans ce dossier,

ATTRIBUE

à la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne, une subvention de 46 515 €, soit 25 % d'une dépense subventionnable de 186 061 €HT, au titre du SRV pour l'aménagement de cet itinéraire, tel que présenté en 1.2.1 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018,

ATTRIBUE

au Département des Deux-Sèvres, une subvention de 16 636 € sur une dépense subventionnable de 164 952 € TTC,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 1.2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la SARL ESTIVANCE une subvention de 3 200 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 8 000 € HT pour le projet présenté en 1.2.3 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

2.1 - Le déploiement du nouveau dispositif de soutien aux investissements touristiques : Pays de

la Loire Investissement Touristique (PLIT)

ATTRIBUE

à la SAS LE CARBET VENDEEN une subvention de 10 000 € (soit 10 % d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT) conditionnant l'obtention du Leader, et un prêt de 15 000 € au taux de 2,03 % TEG et 5 annuités de remboursement ,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

DECIDE

d'émettre un titre de recette de 3 000 € à l'encontre de la SARL YLOMIE, correspondant au remboursement de la subvention au prorata de la période écoulée,

PREND ACTE

de ne pas exiger le remboursement anticipé du prêt accordé en 2015 à la SARL YLOMIE,

APPROUVE

l'avenant à la convention 2015-09801 présenté en 2.1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente autoriser à le signer,

APPROUVE

le rééchelonnement du prêt accordé à l'Association Séjour Plein Air, intégrant un différé de remboursement en intérêt et capital de 12 mois pour 2020,

APPROUVE

l'avenant à la convention n°2015-07910 et son annexe présenté en 2.1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

le versement à l'Association La Turmelière, de la subvention bonifiée de 62 500 € pour l'obtention du label Tourisme et handicap, dès signature de la convention modificative n°2014-10129,

APPROUVE

le principe de reversement de cette bonification de 62 500 €, selon 3 échéances en l'absence de labellisation dans les 2 années,

APPROUVE

les termes de la convention modificative n°2014-10129 et son annexe présentée en 2.1.2 annexe 2,

ATTRIBUE

à l'Association la Turmelière une subvention complémentaire de 25 500 € (soit 30% d'une dépense subventionnable de 85 000 € HT) pour sa nouvelle phase de travaux,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la SPL Saint Nazaire Agglomération une subvention de 19 000 € (10 % d'une dépense subventionnable de 190 000 € HT) et un prêt de 19 000 € (au taux de 2,03% TEG) 4 annuités de remboursement, pour la rénovation du site Escal'Atlantic,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Manifestations

ATTRIBUE

à la SAS Nantes Golf Club une subvention de 5 000 € (8 % de 57 500 € HT) pour l'organisation de l'évènement « Golf et Gastronomie »,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sauf sur le point concernant la subvention au SAS Nantes Golf Club - Vigneux de Bretagne (44) :
Contre : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain
Abstention : Groupe Ecologiste et Citoyen.

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs